

**Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis no 43/04**

Demande d'adhésion de la Commune de Prangins à l'Entente intercommunale pour l'aide financière des Communes à l'accueil de la petite enfance, et approbation de la convention relative à cette Entente

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission composée de Mesdames A. Fischer et V. Semmatter et de Messieurs J.-C. Haissly, C. Schmid et J.-J. Brugger (rapporteur) s'est réunie le 8 mars 2004. Madame E. Jaccard, Municipale responsable, a participé à notre séance et nous la remercions pour les explications données aux questions posées. Nous avons aussi reçu de sa part un document du Groupement enfance région (GER), qui résume la répartition géographique de la clientèle des structures d'accueil du district.

La situation actuelle montre un manque crucial de structure d'accueil dans notre région. Il n'y a pas de coordination entre les Communes ni de financement satisfaisant. Le coût des structures d'accueil est en augmentation et il faut trouver des solutions financières et d'organisation pour soulager les familles. Un groupe de travail nommé par le Préfet du district s'est penché sur ce problème dès 1998. Actuellement la Commune de Prangins ne participe pas aux frais occasionnés par le placement d'enfants pranginois ailleurs. Le coût est totalement pris en charge par les familles.

Une telle convention au sujet de laquelle les services juridiques de l'Etat ont déjà pris position, n'est pas susceptible de subir des modifications. En revanche le groupe de pilotage qui sera nommé par l'assemblée des délégués, pourra tenir compte des remarques émises lors de la consultation des différentes communes.

A l'unanimité, la commission approuve cette convention. On ne sait pas pour le moment combien d'enfants de notre Commune pourront bénéficier d'une aide financière communale puisqu'on ne connaît pas non plus le nombre de places d'accueil disponibles dans le futur. Le fait que Prangins adhère à cette Entente ne signifie pas qu'elle renonce à avoir un jour une structure dans la Commune.

La future loi sur l'accueil de la petite enfance est actuellement en consultation. Quand elle entrera en vigueur, elle va certainement dynamiser les groupements et associations de communes. Dans ce but la Confédération alloue aux cantons une subvention fédérale de 200 millions de francs répartis sur 4 ans dès 2003.

En ce qui concerne l'incidence financière sur le budget communal expliquée à la page 4 du préavis municipal, l'estimation du coût est basée sur les frais réels par habitant et par année payés par les communes de Nyon et Gland.

## Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### Le Conseil communal de Prangins

Vu le préavis 43/04 relatif à une demande d'adhésion de la Commune de Prangins à l'entente intercommunale pour l'aide financière des Communes à l'accueil de la petite enfance et approbation de la convention relative à cette Entente,

Lu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

Attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

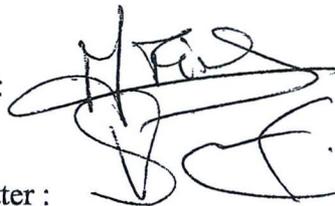
### Décide :

- 1/ d'approuver le préavis 43/04 relatif à une demande d'adhésion de la Commune de Prangins à l'entente intercommunale pour l'aide financière des Communes à l'accueil de la petite enfance et approbation de la convention relative à cette Entente,
- 2/ de prévoir une subvention annuelle découlant de cette convention au budget de fonctionnement.

Prangins le, 15 mars 2004

La commission :

Mme A. Fischer :



Mme V. Semmatter :



M. J.-C. Haissly :

M. C. Schmid :



M. J.-J. Brugger :

